

COMPTE RENDU de Conseil Municipal du 23 FEVRIER 2016

Etaient présents : MMES ET MRS. DEROUET. COQUIO. LAUTOUR. GESLIN. GUERIN. PELLERIN. BESNARD. N. BROTCHE. LESELLIER. FOURRE. LETONDEUR. LANGLOIS. N. BOUCHARD. J-P FOUCHER

Absents : Samuel POTTIER a donné pouvoir à Mme Véronique BESNARD

Secrétaire de séance : N. BOUCHARD

❶ Etude des devis pour installation de jeux d'enfants

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 24 mars 2015 validant le projet de création d'un équipement de loisirs pour les enfants.

Après étude des différents devis, le Conseil Municipal, considérant que l'offre de l'Entreprise QUALICITE à PÉAULE (56) est la solution la mieux adaptée au projet de la Commune, à l'unanimité, décide de retenir sa proposition pour un montant de 25 233.20€ HT soit 30 279.84 € TTC.

Les crédits nécessaires seront portés au Budget 2016.

❷ Approbation du Plan d'Accessibilité à la Voirie et des Espaces verts

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée, le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics remis par le Cabinet Ingérif (maître d'œuvre en charge du dossier). Il rappelle que la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées du 11 février 2005, impose aux communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public et les installations ouvertes au public dans un périmètre défini.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer la démarche par délibération en date du 02 octobre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le **Plan** de mise en **Accessibilité** de la **Voirie** et des **Espaces** publics tel que présenté.

❸ Approbation Agenda Accessibilité Programmée AD'AP

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation de mettre leurs Etablissements en conformité avec les obligations d'accessibilité de s'engager par la signature d'un agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de

réaliser l'accessibilité de son ou ses Etablissements après le 01 Janvier 2015, en toute sécurité juridique

L'AD'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la commune (réalisé le 12 novembre 2015 par le cabinet APAVE) a montré que les ERP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014.

La commune de LONLAY L'ABBAYE a élaboré son AD'AP sur 6 ans pour les ERP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

	Bâtiments	Coût global en € HT indiqué dans l'AD'AP
Année 1	- Eglise	7 600
Année 2	- Restaurant	10 600
Année 3	- Salle Ste Thérèse - Agence postale - Salle polyvalente	1 700 1 100 2 300 5 100
Année 4	- Mairie - Multi services	7 200 100
Années 5- 6	- Ecole Maternelle et Primaire	20 200

Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Cet agenda sera déposé en Préfecture conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune ;

- autorise le Maire ou ses Adjoints à signer et déposer la demande d'AD'AP auprès du Préfet.

- Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer toutes pièces relatives au dossier

④ Etude du rapport du service assainissement non collectif de la CDC

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport établi par la Communauté de Communes du Domfrontais doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2014 présenté par la CDC du Domfrontais.

⑤ Etude du dossier d'adhésion au FDGDON

La Commune de Lonlay L'Abbaye adhère au FDGDON (Fédération Départementale des Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles) pour un montant de 100€ annuel. Pour des raisons qui lui sont propres, à compter de cette année le FDGDON demande une participation qui pour la Commune s'élèverait à 670 €. Devant les difficultés à venir, suite aux baisses de dotations de l'Etat, à partir de 2017 : 48 000€, le Conseil Municipal estime devoir dès maintenant diminuer les charges plutôt que de les augmenter. Vu l'augmentation de l'adhésion au FDGDON, le Conseil Municipal décide de ne plus adhérer. Il ne sera par conséquent plus possible de distribuer de raticide, (Lonlay était d'ailleurs la dernière commune du canton qui en distribuait encore). Toutefois, ayant une association de lutte contre les nuisibles au niveau communal, la prime de 2 € pour chaque destruction de ragondin sera versée sous forme de subvention à l'Association ACRN (Association Communale pour la Régulation des Nuisibles) qui se chargera de la répartition.

⑥ Révision des tarifs de location de la salle polyvalente et du montant de la caution

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'uniformiser le montant de la caution pour la location de la salle polyvalente d'une part et d'autre part, de fixer l'heure de remise des clés pour les locations du week-end.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que le montant de la caution est fixé à 400€ quelque soit le type de location. Les clés seront remises au locataire à partir de 9h le vendredi matin. Si, pour convenances personnelles, la salle est demandée dès le jeudi, et si celle-ci est libre à la location, une majoration de 50€ sera appliquée et les clés remises le jeudi à 9h00. Les autres tarifs demeurent inchangés. Ces conditions de location sont applicables à compter ce jour.

⑦ Location de l'appartement 11 bis rue Chancerot côté cour

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'appartement situé 11 bis rue Chancerot était vacant depuis septembre 2015. Mr Baillarguet et Melle Poulailleau, répondant aux critères de location de ce logement social, et ayant la nécessité de trouver très rapidement un logement. Monsieur le Maire a donc accepté de leur louer le logement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette location à M. Baillarguet et Melle Poulailleau à compter du 01 Février 2016 pour un loyer fixé à 255.32 € par mois (logement conventionné), avec un dépôt de garantie égal à un loyer.
- Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer le contrat de location.

⑧ Travaux à réaliser et location éventuelle du presbytère

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Jérémy THIRION a demandé à occuper 3 pièces au rez de chaussée du presbytère laissé libre par la paroisse au 31/12/2015. Mr Thirion souhaiterait louer ces pièces pour son activité professionnelle, à savoir formation, conception, fabrication numérique.

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour et une abstention, décide de louer 3 pièces du presbytère à Monsieur Jérémy Thirion pour une période de une année au prix de 400 € par mois, à compter du 01/03/2016, avec mise à disposition gratuite pendant les 6 premiers mois, afin d'encourager l'installation de cette entreprise pour une action innovante dans une commune rurale.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer le bail à intervenir entre les parties.

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'un courrier émanant des membres du Relais paroissial qui souhaitent conserver l'utilisation de la petite pièce à côté de la chapelle capitulaire, cette pièce étant utile à la vie du relais (réunions, dépôt de matériel etc.) M. le Maire souligne que le bail avec la Paroisse a été résilié au 31/12/2015. Devant les différentes demandes d'utilisation qui sont faites, une étude est en cours : comment valoriser au mieux le presbytère dans l'intérêt de tous.

Jean-Pierre FOUCHER propose d'utiliser les anciennes classes rue Chancerot, ce à quoi M. le Maire répond que personne ne souhaite s'éloigner du centre bourg.

⑨ Questions diverses

◆ Lors de réunions du SMICO, plusieurs modifications aux actuels statuts du Smico ont été votées, il s'agit d'adhésions et de retraits de collectivités au syndicat. Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à ces adhésions et retraits.

◆ Le Conseil Municipal décide de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne pour réaliser une procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire.

Ce contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

N'adhérant pas au contrat d'assurance actuel, mais souhaitant bénéficier de l'intérêt d'une consultation groupée, La Commune de Lonlay L'Abbaye peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

◆ Le Conseil Municipal prend acte de la candidature retenue pour la gérance de la Boulangerie-Bar-tabac, à savoir M. et Mme BOHU

◆ M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dépliant touristique a été élaboré en partenariat avec la Biscuiterie, la Commune, l'Office de Tourisme de Domfront, le Restaurant « Le Relais de l'Abbaye », le Château de la Bière, et les Glaces de la Ferme Bidard. Dans un premier temps 5 000 dépliantes ont été édités.

◆ M. Coquio fixe avec la Commission de la voirie la réunion pour l'attribution des bons de pierres